

Nombre de membres

en exercice: 19

Séance du jeudi 09 juin 2016

L'an deux mille seize et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoqué le 31 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de Jean NADAL.

Présents : 15

Votants: 17

Sont présents: Jean NADAL, Marie BAUDOIN, Yves MENJOULOU, Catherine MARIENVAL, Pierre MANHES, Sylvain DOUSSAU, Sonia DELACROIX, Philippe ESTANGOY, Nathalie DE BRITO, Benjamin DORIAN, Mireille SEIMANDI, Pierre RENON, Isabelle CARCHAN, Jean Louis LASSALLE, Cathy LE NOAC'H

Représentés: Sylvie DUBERTRAND, Damien LARROUQUE

Excuses: Christian POUBLAN, Isabelle CLERCQ

Secrétaire de séance: Philippe ESTANGOY

Objet: Compte rendu décisions - DE 2016 019

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Mr le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Date	Objet de la décision
24/5/16	Bien situé AB30, 524 av de Pau - pas de préemption de la ville
3/5/16	Bien situé AN 245, 385 av des Pyrenées - pas de préemption de la ville
19/4/16	Bien situé D 760-762-763, Lascouanes - pas de préemption de la ville
12/4/16	Bien situé AI 229-231, Croix Blanche - pas de préemption de la ville
12/4/16	Bien situé AM53, rue Mal Joffre - pas de préemption de la ville
12/4/16	Bien situé A 526p, Croix de Sombrun - pas de préemption de la ville
13/4/16	Bien situé AC262, rte de Bordeaux - pas de préemption de la ville
11/4/16	Bien situé AM 183-185, rue des arts et métiers - pas de préemption de la ville
11/4/16	Bien situé AL211, rue des Pyrénées - pas de préemption de la ville
20/05/2016	Avenant marché de maîtrise d'oeuvre : Pedurthe - Montant de l'avenant : 5000 € HT – montant total du marché : 90000€

Objet: Approbation fusion intercommunalité - DE 2016 020

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Pyrénées arrêté le 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-04-11-002 du 11 avril 2016 proposant le périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner ;

Vu la délibération de la CCARA n° 34_2015 du 16 novembre 2015 approuvant le projet de schéma de coopération intercommunale ;

Vu la délibération de la CCVAM n° DE_2015_071B du 10 novembre 2015 approuvant le projet de schéma renouvelé de coopération intercommunale relatif à l'élargissement des périmètres des communautés de communes ;

Vu la délibération de la CCVM du 23 octobre 2015 approuvant le projet de schéma de coopération intercommunale ;

Vu la délibération de la commune de Maubourguet du 15 octobre 2015 approuvant le projet de schéma de coopération intercommunale ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Hautes-Pyrénées arrêté le 21 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner.

Madame la Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral n° 65-2016-04-11-002 du 11 avril 2016 proposant le périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner.

Cet arrêté a été notifié aux communautés de communes ainsi qu'à leurs communes membres le 11 avril 2016. Dès lors, les conseils municipaux des communes intéressées ainsi que les organes délibérants des communautés de communes disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le périmètre, le nom et le siège du nouvel EPCI. Il est donc demandé au conseil municipal, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre, le nom et le siège du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner tel qu'arrêté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées le 11 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner tel qu'arrêté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées le 11 avril 2016 ;
- de réaffirmer la pertinence et la cohérence du périmètre élargi de la nouvelle communauté de communes pour le développement d'actions d'intérêt communautaire structurantes et ambitieuses pour le nord du département, dans le respect des principes et conditions suivants :

En termes d'exercice des compétences,

- Revendication des élus d'exercer les compétences facultatives et optionnelles exercées par la CCARA et la CCVAM (en particulier compétences scolaire et voirie),
- Revendication des élus de veiller à l'équilibre et au développement harmonieux des services à la population sur tout le territoire communautaire,

En termes fiscal,

- Assurance de la neutralité du transfert de compétences et de charges sur les contribuables de tout le territoire communautaire. En effet, subsiste de la part des élus des craintes légitimes du fait du changement de régime fiscal (en effet, passage du régime de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique) qui, malgré plusieurs mois de débats, ne permettent toujours pas à ce jour d'entrevoir une méthode de convergence des taux,

- Que les trois communautés de communes présentent au 31 décembre 2016 une situation sincère et transparente de leur budget principal et de tout autre budget afférent à leurs compétences, de leur patrimoine et de l'état de l'actif et du passif ;
- de dénommer le nouvel EPCI « Communauté de Communes Adour Madiran » ;
- de fixer le siège de la Communauté de Communes ainsi créée Place Corps Franc Pommiers – 65500 VIC en BIGORRE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Admission non valeur - budget eau et assainissement - DE 2016_021

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un état de produits communaux irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Maubourguet, en raison de l'insolvabilité des intéressés. Il propose donc à l'assemblée d'admettre en non valeur un titre sur le budget eau et assainissement pour un montant de 476€ conformément à la lettre du 17 mai 2016 établie par le trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur le titre dont le montant s'élève à 476 € conformément à la lettre du 17 mai 2016 établie par le trésorier.
 - d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le mandat afférent à l'irrécouvrabilité de ces créances.
- La dépense sera inscrite au budget 2016, article 6542.

Objet: Admission non valeur _ budget principal - DE 2016_022

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un état de produits communaux irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Maubourguet, en raison de l'insolvabilité des intéressés. Il propose donc à l'assemblée d'admettre en non valeur les titres sur le budget principal pour un montant de 785,10€ conformément à la liste n°2078610211du 11 mai 2016 établie par le trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les titres dont le montant s'élève à 785,10€ conformément à la liste n°2078610211du 11 mai 2016 établie par le trésorier
 - d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le mandat afférent à l'irrécouvrabilité de ces créances.
- La dépense sera inscrite au budget 2016, article 6542.

Objet: Avancement _ fixation du taux de promotion - DE 2016_023

M. le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, M. le Maire propose de mettre à jour la délibération du 24 juillet 2008 et de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation annuelle, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 9 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grades d'avancement	Taux
Attaché	Attaché principal	100%
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
Technicien	Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	100%
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	100%
Educateur des activités physiques et sportives	ETAPS principal de 2ème classe ETAPS principal de 1ère classe	100%

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Objet: Information contrat DSP _ rapports du délégataire - DE 2016 024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu technique et financier _ du service de l'Eau et du service de l'Assainissement au titre de l'année 2015 _ en application des dispositions du contrat conclu entre la commune de Maubourguet et la société VEOLIA eau et de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics.

En effet l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2015 concernant les rapports du délégataire de service public compte rendu technique et financier du Service de l'eau et du Service assainissement, établi par notre délégataire VEOLIA eau.

Objet: Motion de soutien candidature Paris Jeux olympiques et paralympiques 2024 - DE_2016_025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Maubourguet est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Maubourguet souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Objet: Dénomination salle de lutte - DE_2016_026

Monsieur le Maire rappelle que le Complexe sportif, situé rue du 19 mars 1962, composé notamment d'une salle de lutte, de vestiaires et bureaux n'a pas été dénommé officiellement. Il propose de donner le nom de « Complexe sportif Charles Cancel », en hommage à son action passée à Maubourguet au service du sport en général, et plus particulièrement pour le développement de la lutte.

Il est précisé que cette proposition a reçu l'accord de sa famille, et que cette dénomination sera matérialisée par la mise en place d'une plaque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de dénommer le Complexe sportif « Charles Cancel », sis rue du 19 mars 1962
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Fixation du prix de vente d'un Algeco - DE_2016_027

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait acquis deux constructions modulaires de type « algeco » : un « algeco vestiaires » et un « algeco sanitaires » dans les années 2000, afin de mettre en conformité la fonderie Fabre avec la réglementation du travail. Ce bâtiment industriel était alors propriété de la commune de Maubourguet.

Suite à la fermeture de la fonderie en mars 2008, l'« algeco sanitaire » a été installé dans la cour de la Maison des associations, rue Michelet, et l'« algeco vestiaire » a été mis en place au camping pour un projet de stockage de matériel puis d'accueil des pèlerins de Saint Jacques de

Compostelle. Compte tenu de l'offre d'hébergement proposée sur Maubourguet, à destination des pèlerins, il est envisagé de céder ce module, ne répondant pas à aucun besoin de la collectivité.

Monsieur le Maire a reçu une offre pour l'achat de l'Algeco à hauteur de 1500€. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 1500€, le prix de cession n'étant pas assujéti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser la vente du matériel ci-dessus
- de fixer le prix de vente de l'Algeco à 1500€ net
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Objet: Remboursement frais de déplacement - DE_2016_028

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de France (AMF) a reporté le congrès des Maires, prévu initialement du 17 au 19 novembre 2015, au 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu à ce congrès, accompagné de Mesdames Marie JUAN BAUDOIN et Sylvie DUBERTRAND.

Monsieur le Maire propose la prise en charge des frais de transport pour un montant de 1232,56€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser la prise en charge totale des frais de transport pour un montant de 1232,56€.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Objet: Répartition subventions _modificatif n°1 - DE_2016_029

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le collège a sollicité par courrier du 31 mai 2016, l'attribution d'une subvention pour réaliser un séjour pédagogique avec les élèves du dispositif ULIS, à Crouseilles/Riscle/Saint Lanne. Le budget prévisionnel s'élève à 791,16€ pour le groupe de 10 élèves et 2 accompagnateurs. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 200 euros.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la mission d'animation de l'opération rénovation des façades a été reconduite du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 sur le périmètre défini par délibération du 12 décembre 2013. Sur proposition de l'architecte conseil, Monsieur le Maire propose de retenir les dossiers :

- de Madame Marguerite Labat, 268 allées Larbanès, à hauteur de 800€ (10%) pour un montant de travaux de 7734,19€
- de Madame Corinne Barrailler, 13 place de la Libération, à hauteur de 512€ (18%) pour un montant total de travaux de 2818,18€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'attribuer une subvention au Collège Jean Jaures de 200€, à Mme Labat de 800€ et à Mme Barrailler de 512€
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet: Demande de subvention _ amendes de police - DE_2016_030

La commune de Maubourguet poursuit l'acquisition de panneaux de signalisation de police et la réfection de la signalisation horizontale. A ce titre, Monsieur le Maire sollicite une subvention au titre du programme des amendes de polices de l'année 2015.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Panneaux de signalisation de police et signalisation horizontale	3 800	Conseil Général des Hautes Pyrénées (40%)	1 520
		Autofinancement (60%)	2 280
TOTAL	3 800	TOTAL	3 800

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de solliciter le concours financier du Département des Hautes Pyrénées à hauteur de 40 % du montant global de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet: Renonciation promesse de vente SCI la Scendere - DE_2016_031

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Me Carnéjac, par lettre du 11 février 2016, a sollicité une délibération du Conseil Municipal, relative à la renonciation à la promesse de vente des 3 septembre et 7 octobre 1996 de différentes parcelles de la SCI de la Scendère situées à MAUBOURGUET d'une surface de 18 ha 98a 68ca.

En effet, par délibération du 18 mai 1995, le Conseil Municipal avait acté la cession des parcelles de la SCI La Scendère à la commune de Maubourguet, au terme de l'exploitation des gravières.

L'exploitation des parcelles n'étant pas terminée, la promesse de vente au profit de la commune de Maubourguet, qui expirait le 1er juillet 2011, a été automatiquement prorogée, comme prévue dans la promesse de vente.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'acter la renonciation de la commune de Maubourguet à sa faculté de levée l'option et la reconnaissance de la caducité de la promesse de vente des 3 septembre et 7 octobre 1996 de la SCI la Scendère et d'acter l'engagement de cession de Razel Bec sous réserve que concomitamment la société SCENDERE s'engage à céder à la commune et MAUBOURGUET ainsi que tout acquéreur qu'elle se substituerait, les parcelles suivantes :

Section N° Lieudit Surface

D 230 Lascendère 03 ha 21 a 60 ca

D 231p Lascendère 01ha 34a 11 ca (provenant de la parcelle totale pour 02 ha 58 a 89 ca)

D 598p Lascendère 06 ha 61 a 18 ca (provenant de la parcelle totale pour 05 ha 67 a 48 ca)

ZE 25 Lascendère 02 ha 77 a 23 ca

ZE 28p Lascendère 00 ha 93 a 72 ca (provenant de la parcelle totale pour 05 ha 67 a 48 ca)

Total surface : 14 ha 87 a 84 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'acter la renonciation par la commune de Maubourguet à sa faculté de levée l'option et la reconnaissance de la caducité de la promesse de vente par suite de cette renonciation et sous réserve que concomitamment la société SCENDERE s'engage à céder à la Société RAZEL ou à tout acquéreur qu'elle se substituerait les parcelles suivantes :

Section N° Lieudit Surface

D 230 Lascendère 03 ha 21 a 60 ca

D 231p Lascendère 01ha 34a 11 ca (provenant de la parcelle totale pour 02 ha 58 a 89 ca)

D 598p Lascendère 06 ha 61 a 18 ca (provenant de la parcelle totale pour 05 ha 67 a 48 ca)

ZE 25 Lascendère 02 ha 77 a 23 ca

ZE 28p Lascendère 00 ha 93 a 72 ca (provenant de la parcelle totale pour 05 ha 67 a 48 ca)

Total surface : 14 ha 87 a 84 ca

- d'acter l'engagement de promesse de cession irrévocable à l'euro symbolique de la société Razel-Bec, en date du 23 juin 2016, des parcelles indiquées ci-dessus et d'autres parcelles appartenant à la société Razel-Bec ou devant lui appartenir à savoir :

D541 Lascendère 2 156

ZE22 Lascendère 14 487

ZE23 Lascendère 12 049

ZE24 Lascendère 1 910

ZE26 Lascendère 9 812

D90 Galardeix 14 850

D582 Galardeix 3 136

D583 Galardeix 13 834

D587 Galardeix 5 168

ZE20 Ancien chemin de Vic 8 143

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.